



Traité Mena'hot

Michna 1 - Chapitre 7

התוֹךְהַקִּיתָה בְּאֶה
סְמִשָּׁה סָעִין יְהוֹשָׁלָמִיּוֹת,
שְׁהָן שְׁשׁ מְדִבְרִוּת,
שְׁתֵּי אִיפּוֹת, וּבְאִיפּה שְׁלַשׁ סָעִין,
עֲשָׂרִים עָשָׂרָן,

עֲשָׂרֶה לְסְמִישׁ,
עֲשָׂרֶה לְסְמִישׁ,
עָשָׂרָן לְחַלָּה;
עֲשָׂרֶה לְמַצָּה,
וּבְמַצָּה שְׁלַשָּׁה מִינִין,
פְּלוֹתָה וּרְקִיקָּה וּרְבוֹכָה;

נִמְצָאוּ שְׁלַשָּׁה עָשָׂרְנוֹת וּשְׁלִישׁ לְכָל מִין,
שְׁלִישׁ פְּלוֹתָה לְעָשָׂרָן.

בְּמַדָּה יְהוֹשָׁלָמִית הַיּוֹ שְׁלַשִּׁים קָבָב,

סְמִשָּׁה עָשָׂר לְסְמִישׁ,
וּסְמִשָּׁה עָשָׂר לְמַצָּה.

סְמִשָּׁה עָשָׂר לְסְמִישׁ,
קָבָב וְחַצֵּי לְחַלָּה;

וּסְמִשָּׁה עָשָׂר לְמַצָּה,
וּבְמַצָּה שְׁלַשָּׁה מִינִין,

פְּלוֹתָה וּרְקִיקָּה וּרְבוֹכָה;

נִמְצָאוּ סְמִשָּׁת קָבִים לְכָל מִין,

שְׁתֵּי פְּלוֹתָה לְקָבָב:

[La farine des pains accompagnant] l'offrande de remerciement proviendrait [d'une mesure de] cinq séa de

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Jérusalem, qui sont[équivalentes à]six [séa du désert. La séa mentionnée dans la Torah lorsque le peuple juif était dans le désert est plus petite que la séa utilisée plus tard à Jérusalem. Cela équivaut à]deux éfas,[chaque]éfa[étant]trois séa [du désert. Ces deux éfas sont]vingt[mesures d']un dixième[d'éfa]. Dix[de ces dixièmes étaient utilisés]pour[faire des pains]au levain et dix[de ces dixièmes étaient utilisés]pour[faire des pains sans levain, c'est-à-dire de]la matsa.[La Michna précise : Il y a]dix[dixièmes]pour les[pains]au levain, un dixième[d'éfa]par pain. Et[il y a]dix[dixièmes]pour les[pains de]matsa. Et parmi[les pains de]matsa,[il y a]trois sortes : les pains, les galettes et[ceux]pochés dans l'eau,[dix pains de chaque sorte]. Par conséquent,[il y a]trois dixièmes et un tiers[d'éfa]pour chaque sorte, trois pains par dixième[d'éfa]. Et dans la mesure de Jérusalem, il y avait trente kav, quinze [kav]pour[les pains]au levain et quinze pour[les pains de]matsa.[La Michna précise : Il y a]quinze [kav]pour[les pains au levain], un kav et demi par pain.[Et il y a]quinze [kav]pour[les pains de]matsa. Et parmi[les pains de]matsa, [il y a]trois sortes : les pains, les galettes et[ceux]pochés dans l'eau. Par conséquent,[il y a]cinq kav pour chaque sorte, deux pains par kav.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions